

## ARRETE DE CIRCULATION

N°2025 / 043

**Objet : interdiction temporaire de circulation et de stationnement  
sur la place Charles de Gaulle**

La Maire de la Commune des ROCHES DE CONDRIEU,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I 8<sup>ème</sup>partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la déclaration préalable du **Comité des Fêtes** en vue d'organiser une brocante le **dimanche 06 avril 2025** sur la **place Charles de Gaulle** aux Roches de Condrieu.

Considérant que pour permettre à l'association de réaliser dans les meilleures conditions cette manifestation et d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation selon les dispositions suivantes :

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération.

**ARRETE**

**Article 1** - A l'occasion de la journée brocante organisée par le Comité des Fêtes le **dimanche 06 avril 2025**, la circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits sur la place Charles de Gaulle.

De plus, un périmètre, entre le bureau de Poste et le numéro 13 de la place Charles de Gaulle, sera créé par le Comité des Fêtes et sous sa responsabilité. Cette zone sera barrée par deux véhicules qui devront être déplacés pour permettre le seul passage des riverains, des secours et de la force publique.

**Article 2.** - L'arrêté sera en vigueur le **samedi 05 avril 2025 à partir de 16 heures jusqu'au dimanche 06 avril 2025 à 20 heures**.

**Article 3** - Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

**Article 4** - A l'issue de la manifestation et avant le rétablissement normal de la circulation, la place devra être remise en état, propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

**Article 5** Le présent arrêté sera adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Clair du Rhône.
- Centre de Secours de Condrieu
- M. le Président du Comité des Fêtes
- M. le Responsable des services techniques

FAIT AUX ROCHES DE CONDRIEU, le 24 mars 2025

La Maire

Isabelle DUGUA

